

le bailli du Vivarais avait dû s'emparer à main armée (1).

Aymar n'en demeurait pas moins sous le coup des peines qu'il avait encourues par tous ses méfaits. Mais, grâce au crédit du sire de Villars, des lettres de rémission pleine et entière lui furent accordées, au mois de mars 1363, par le roi Jean, qui se trouvait alors à Ville-neuve-lez-Avignon. A cette occasion, la cession qu'il avait faite de la terre d'Annonay à sa fille et à son gendre, fut approuvée, mais sous la condition que cette seigneurie serait tenue en fief de la couronne de France et que le château du Colombier et tous les autres biens enlevés aux Célestins, seraient restitués à ces derniers (2).

Quelques jours après, Humbert de Thoire-Villars rendait hommage au roi pour cette seigneurie d'Annonay, qui lui fut restituée, moyennant le paiement de la somme de 100 moutons d'or, représentant les dépenses faites par le bailli du Vivarais pour la garde de cette ville (4 et 28 mai 1363) (3).

De leur côté, les Célestins rentrèrent en possession de tous leurs biens. Mais Aymar établit dans Annonay des soldats Anglais et Navarrais, dans le but de faire souffrir maintes vexations aux religieux et les forcer de quitter la place. Il fallut que le roi les prit de nouveau sous sa protection et saisit le Parlement de la connaissance de leurs griefs. Mais pendant l'instruction de l'affaire, Aymar mourut, et Humbert VII de Thoire-Villars, son successeur, en arrêta le cours en donnant pleine satisfaction aux Pères Célestins (4).

(1) Huillard-Bréholles. *Inventaire, etc.*, n° 2850 et 2851.

(2) Ibidem, n° 2869.

(3) Huillard-Bréholles *Inventaire, etc.*, n° 2871 et 2875.

(4) Chaverondier. *Inventaire des titres du comté de Forez*, n° 1237.

— Poncez. *Mémoires sur Annonay. — Mazures de l'Isle-Barbe.*